



SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Organisation des travaux de la Commission.....	133

Président: M. Hermod LANNUNG (Danemark).

Organisation des travaux de la Commission

1. M. BAROODY (Arabie Saoudite), appuyant la demande du représentant de l'Afghanistan (707^{ème} séance) tendant à ce que la Commission consacre la plus grande partie de son temps à l'examen du point 31 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale (Projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme), fait observer que l'inscription du point 32 (Recommandations concernant le respect, sur le plan international, du droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes) suscite certaines craintes. Plusieurs délégations, qui se rappellent la façon dont la question de la liberté de l'information a été mise à l'écart, redoutent qu'on n'aboutisse à une solution analogue en ce qui concerne le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Ce droit fait l'objet, dans les projets de pactes, d'une disposition d'une importance capitale. Le mieux serait donc de travailler le plus activement possible à l'achèvement de ces textes. La Commission pourrait décider de consacrer à leur examen un minimum de 35 séances.
2. En réponse à une question de M. BRENA (Uruguay), le PRÉSIDENT déclare qu'il serait préférable que les projets de pactes ne fassent pas l'objet d'une discussion générale.
3. M. BRENA (Uruguay) est heureux de cette opinion autorisée. En effet, étant donné le peu de temps dont dispose encore la Commission et le rythme auquel les travaux se sont déroulés jusqu'ici, il faut éviter tout retard si l'on veut soumettre les projets de pactes à l'Assemblée générale avant le 20 février.
4. M. CHENG (Chine) estime que la Commission doit examiner toutes les questions inscrites à son ordre du jour. Elle pourrait décider d'examiner les projets de pactes jusqu'au 26 janvier, ce qui l'amènerait vraisemblablement à se limiter au projet de pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; il lui resterait ensuite deux semaines environ pour examiner les trois autres points de l'ordre du jour. D'autre part, s'il n'est pas indispensable que la Commission renvoie à l'Assemblée générale les articles qu'elle aura adoptés, elle pourrait poursuivre ses travaux jusqu'au 15 février.
5. Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) voudrait que le Secrétaire de la Commission indique le nombre des séances qu'il sera possible de tenir jusqu'à la clôture de la session, ainsi que le nombre de celles qui sont nécessaires pour l'examen de chacun des points de l'ordre du jour.
6. M. MESSADI (Tunisie) constate que certaines questions de principe semblent se poser à l'occasion du débat de procédure; il tient donc à préciser les vues de sa délégation sur la question. Il rappelle tout d'abord que l'Organisation a déjà consacré un temps considérable à l'élaboration des projets de pactes; il faudrait donc en terminer avec cette question à la présente session de l'Assemblée générale. Il y va de l'efficacité du travail des Nations Unies et de leurs organes, qui se sont engagés à assurer la reconnaissance et le respect des droits de l'homme, encore si souvent bafoués par les hommes ou par les régimes. Il ne faut pas pour autant renoncer à l'examen des recommandations destinées à assurer le respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, car on ne peut séparer l'homme, pris en tant qu'individu, de l'homme considéré comme élément d'un groupe, d'un peuple ou d'une nation. Les droits des hommes et ceux des peuples sont interdépendants; la garantie des premiers ne serait qu'illusoire si les seconds n'étaient pas également définis et garantis. M. Messadi ne peut donc pas appuyer la suggestion tendant à renvoyer à une autre session l'examen du point 32, tant pour des raisons de fond que parce qu'il représente un pays qui vient à peine d'accéder à l'indépendance et qui voit de quel prix l'humanité continue à payer, en Hongrie ou en Algérie, la méconnaissance du droit des peuples à la libre détermination.
7. La Commission doit faire diligence, aussi bien pour l'examen des projets de pactes que pour l'étude du point 32 de son ordre du jour. Il suffit pour cela d'un peu de bonne volonté; M. Messadi demande à ses collègues de faire tout leur possible pour donner à leurs travaux, avant la fin de la session, une conclusion positive.
8. M. VAKIL (Secrétaire de la Commission) rappelle les prévisions dont il a fait part à la Commission, au début de la session (685^{ème} séance), quant au nombre probable des séances, et qui n'ont pas été démenties jusqu'ici. D'après ces prévisions, il resterait 50 séances environ jusqu'à la clôture de la session. Il est difficile de prévoir combien de séances la Commission consacrerait aux points 32 et 60; à titre purement indicatif, on peut avancer les chiffres respectifs de huit et de cinq séances.
9. Enfin, la Commission doit faire rapport à l'Assemblée générale, qui termine ses travaux le 15 février; étant donné le temps nécessaire à l'établissement et à la traduction du rapport, la Commission devrait interrompre ses travaux le 9 février au plus tard.
10. M. GOMEZ ROBLEDO (Mexique) pense que si la Commission doit effectivement terminer ses travaux le 9 février, elle devrait peut-être laisser de côté les questions les moins urgentes de son ordre du jour, pour se consacrer le plus longuement possible à l'étude des deux projets de pactes.
11. M. DIAZ CASANUEVA (Chili) estime que la Commission doit donner la priorité à l'examen des projets de pactes, tout en réservant un certain nombre de

séances aux autres questions de son ordre du jour, qu'elle ne peut pas sacrifier entièrement. Même dans ces conditions, il sera évidemment impossible de terminer l'étude des projets de pactes à la présente session. En effet, la plupart des délégations ont déjà exposé en détail leur position, mais les représentants des nouveaux Etats Membres souhaiteront certainement faire connaître leur attitude générale à l'égard des pactes et leurs vues sur chacun des articles. D'autre part, si la plupart des articles de fond ne devraient pas présenter de difficultés, il en ira différemment des articles concernant la mise en œuvre et des clauses générales. La Commission devrait en tout cas faire appel à l'esprit de discipline de chacun de ses membres et s'efforcer de terminer le projet de pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

12. M. EUSTATHIADES (Grèce) dit que la Commission doit organiser rationnellement ses travaux et ne pas agir avec précipitation. Les questions de procédure ont rarement un intérêt secondaire et sont toujours plus ou moins liées à des questions importantes. Tout le monde semble d'accord pour reconnaître qu'il faut avancer l'étude des projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Cependant, comme l'a fait remarquer fort pertinemment le représentant de la Chine, si la Commission parvenait à la présente session à terminer l'examen des articles 6 à 16 du projet de pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, elle pourrait se déclarer satisfaite. Il serait illusoire de penser qu'elle puisse faire davantage; l'expérience le prouve: l'examen d'une seule clause de la convention sur la nationalité de la femme mariée a pris plusieurs séances.

13. En ce qui concerne les autres questions inscrites à l'ordre du jour, la délégation hellénique s'opposera formellement à toute tentative qui, sous le couvert de la procédure, viserait à empêcher la Commission d'examiner des questions qui sont tout aussi importantes et urgentes que la question des projets de pactes, ou à en limiter l'examen à quelques séances seulement.

14. La question du droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes (point 32) a déjà donné lieu à de longs débats; elle appelle maintenant des mesures concrètes. La question proposée par la Grèce (Mesures provisoires à prendre, en attendant l'entrée en vigueur des pactes sur les droits de l'homme, au sujet de violations des droits de l'homme définis dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme), qui fait l'objet du point 60, n'est pas moins urgente et importante. La Troisième Commission a toujours estimé qu'il était nécessaire de prendre des mesures efficaces pour protéger les droits de l'homme, d'autant plus qu'il faudra attendre quelques années avant que soit terminée l'élaboration des pactes, et surtout avant que ceux-ci n'entrent en vigueur.

15. M. MAHMUD (Ceylan) rappelle que les projets de pactes relatifs aux droits de l'homme sont à l'étude depuis de nombreuses années déjà. La Commission doit donc s'efforcer d'en terminer la discussion à la présente session, même si cela l'oblige à différer l'examen des autres questions inscrites à son ordre du jour.

16. M. BRENA (Uruguay) déclare que le prestige de la Commission souffrirait si elle n'approuvait pas, à la présente session, au moins l'un des deux projets de pactes. Elle doit donc accélérer ses travaux. A cet effet, le représentant de l'Uruguay propose que, pendant le mois de décembre, la Commission se réunisse deux fois par jour, y compris le vendredi et qu'elle consacre ces séances à l'examen du projet de pacte relatif aux droits

économiques, sociaux et culturels. Elle pourra ensuite, d'après l'état d'avancement des travaux, décider de la procédure à suivre ultérieurement.

17. M. STEWART (Nouvelle-Zélande) fait remarquer qu'il serait extrêmement difficile pour de petites délégations comme la sienne d'envoyer un représentant à deux séances par jour. Il suggérerait qu'il y ait seulement 7 séances par semaine, au lieu de 10 comme le propose le représentant de l'Uruguay.

18. M. PAZHWAQ (Afghanistan) précise que lorsqu'il a fait sa proposition à la séance précédente, il n'a pas suggéré que la Commission n'étudie pas les autres questions inscrites à son ordre du jour. Il a simplement voulu dire qu'il fallait examiner en priorité les projets de pactes, étant donné leur importance et leur urgence. Si la Commission dispose encore de temps, elle pourra passer ensuite aux autres points, mais elle doit avant tout terminer l'examen des projets de pactes qui sont à son ordre du jour depuis des années et qui risquent d'y demeurer encore longtemps si, à chaque session, elle étudie d'autres questions.

19. En ce qui concerne le point 32, M. Pazhwak fait remarquer que ce n'est pas la première fois que la Commission est saisie de la question du droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes, question dont l'article premier des deux projets de pactes traite d'autre part; il serait donc à craindre que l'examen du point 32 ne nuise à cet article qui est encore en discussion puisque l'Assemblée générale ne l'a pas encore adopté. Les délégations qui s'intéressent vraiment au droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes devraient donc normalement souhaiter que les projets de pactes soient approuvés au préalable.

20. En conséquence, le représentant de l'Afghanistan propose d'ajourner l'examen du point 32 jusqu'à l'achèvement de la discussion des projets de pactes.

21. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) comprend le désir de certaines délégations de voir terminer, si possible à la présente session, l'examen des projets de pactes. Pour sa part, la délégation soviétique est prête à appuyer toute proposition qui permettrait à la Commission d'y parvenir. En ce qui concerne la question de procédure, la délégation soviétique, sans faire preuve d'un excès d'optimisme ou de pessimisme, estime qu'il faut attendre, pour sa solution, d'être en possession de tous les éléments d'appréciation. Pour l'instant, il s'agirait de résoudre une équation qui ne comporte que des inconnues, car personne n'est actuellement en mesure de préciser combien de séances seront nécessaires pour terminer l'examen des projets de pactes. Il serait donc plus sage, comme l'a suggéré le représentant de l'Uruguay, d'aborder immédiatement l'examen du projet de pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et ensuite, une fois en possession de toutes les données nécessaires, de se prononcer sur les propositions de procédure qui ont été faites et notamment sur celle qu'a présentée l'Afghanistan; de cette façon, la Commission pourrait, sans perdre davantage de temps à des discussions de procédure, commencer dès la présente séance l'étude des articles de ce projet de pacte.

22. M. MUFTI (Syrie) partage entièrement le point de vue du représentant de l'Union soviétique. Il serait en effet prématuré, à ce stade, de prendre une décision de procédure portant sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour. Il vaudrait mieux passer immédiatement à l'examen des articles 6 à 16 du projet de pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels — en

essayant d'étudier deux ou trois articles par séance — et laisser de côté pour le moment les autres points de l'ordre du jour.

23. Si les représentants de l'Uruguay et de l'Afghanistan maintiennent leurs propositions et demandent qu'elles soient mises aux voix, la délégation syrienne se verra obligée de s'abstenir sur la proposition uruguayenne. En revanche, elle appuiera la proposition de l'Afghanistan, estimant qu'il serait dangereux d'aborder les autres questions de l'ordre du jour avant que l'étude des projets de pactes ait progressé de façon satisfaisante.

24. M. VAKIL (Secrétaire de la Commission) fait remarquer, à propos du nombre de séances proposé par le représentant de l'Uruguay, que le Secrétariat doit tenir compte également des désirs des autres commissions et qu'il ne peut donner satisfaction à toutes en même temps. A son avis, la Commission devrait pouvoir sans difficulté se réunir deux fois pour jusqu'aux vacances de Noël, ce qui lui ferait quatre séances supplémentaires.

25. Cependant, il signale que le Conseil économique et social reprend sa session la semaine suivante et que, si la Commission décide de tenir deux séances par jour, elle siègera en même temps que lui.

26. M. DIAZ CASANUEVA (Chili) estime qu'il serait dangereux d'ajourner l'examen du point 32, comme le propose le représentant de l'Afghanistan, car l'opinion mondiale pourrait interpréter cette mesure comme un refus de la part de la Commission d'étudier cette question. D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre, comme le pense le représentant de l'Afghanistan, que l'examen de ce point affecte l'article premier des deux projets de pactes, sur lequel la Commission s'est déjà prononcée. A chaque session de l'Assemblée générale, la Commission aura toujours à son ordre du jour des questions autres que les projets de pactes dont l'inscription aura été exigée par la situation internationale; c'est ainsi qu'à la présente session la Commission a eu à s'occuper du problème des réfugiés hongrois.

27. En ce qui concerne la proposition uruguayenne, le représentant du Chili fait remarquer que rien ne garantit qu'en augmentant le nombre des séances on assurera l'achèvement de l'étude des projets de pactes.

28. Pour toutes ces raisons, il propose que la Commission consacre ses 10 dernières séances à l'examen des points 32, 60 et 12, que l'étude des projets de pactes soit terminée ou non.

29. M. EUSTATHIADES (Grèce) partage l'opinion du représentant du Chili et appuiera sa proposition. Il fait remarquer qu'en commençant les séances à l'heure fixée on gagnerait quelques heures par semaine, à peu près l'équivalent de deux séances.

30. M. PONCE (Equateur) reconnaît la nécessité d'avancer l'étude des projets de pactes et de procéder à l'examen des autres points de l'ordre du jour. Toutefois, sa délégation se trouve dans la même situation que celle de la Nouvelle-Zélande et il lui sera matériellement impossible d'envoyer un représentant à deux séances par jour, d'autant plus que le Conseil économique et social siègera en même temps. A son avis, la suggestion de l'URSS est celle qui semble la plus réaliste. Il vaut mieux passer immédiatement à l'examen des articles pertinents du projet de pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et, plus tard, décider des mesures les plus appropriées pour étudier les autres points de l'ordre du jour.

31. M. THIERRY (France) s'associe aux observations présentées par les délégations de la Nouvelle-Zélande et de l'Equateur concernant les difficultés matérielles que soulèveraient deux séances par jour.

32. M. BAROODY (Arabie Saoudite) fait observer que la proposition de l'Uruguay tendant à ce que la Commission tienne deux séances par jour au mois de décembre présente certains inconvénients: elle serait difficile à mettre en œuvre pour les raisons indiquées par le Secrétaire de la Commission; elle gênerait les représentants, qui n'auraient plus assez de temps pour l'étude et la réflexion, et elle mettrait dans l'embarras les délégations qui ne disposent pas d'un personnel nombreux.

33. La Commission devrait se prononcer rapidement sur la proposition du Chili, qui permettrait de consacrer environ 35 séances à l'examen des projets de pactes. Une fois terminé cet examen, elle pourrait décider des questions à étudier avant la fin de la session. On pourrait donc attendre ce moment pour voter sur la proposition de l'Afghanistan.

34. M. BRENA (Uruguay), tenant compte des observations de certaines délégations — la délégation hellénique en particulier — retire sa proposition.

35. Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) exprime l'espoir que les séances du Conseil économique et social et celles de la Commission n'aient pas lieu simultanément et que le calendrier des réunions permettra aux représentants qui siègent aux deux instances, ainsi qu'au Secrétaire de la Commission, de s'acquiescer sans difficulté de leur double tâche.

36. Mme ELLIOT (Royaume-Uni) partage l'opinion de la représentante de la République Dominicaine et se déclare favorable à la proposition du Chili.

37. M. VAKIL (Secrétaire de la Commission) déclare que les quelques séances du Conseil économique et social alterneront avec celles de la Commission, dont les travaux pourront se poursuivre normalement.

38. M. MUFTI (Syrie) estime que les appréhensions manifestées par le représentant du Chili à propos de la suggestion afghane sont injustifiées, car l'Afghanistan propose non pas d'éliminer le point 32 de l'ordre du jour, mais simplement d'en remettre la discussion à plus tard. Du reste, il serait surprenant qu'une délégation aussi attachée à la défense de la libre détermination que la délégation de l'Afghanistan n'accorde pas au point 32 toute l'importance qu'il mérite.

39. Le représentant de la Syrie insiste pour que la Commission procède de façon rationnelle. Elle ne doit pas oublier que les projets de pactes contiennent des dispositions de nature à assurer le respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Elle doit donc veiller à ce que les recommandations qu'elle pourrait faire à propos du point 32 de son ordre du jour ne soient pas considérées comme se substituant à ces dispositions. Des recommandations sans valeur obligatoire ne pourraient avoir l'efficacité des mesures prévues dans les projets de pactes.

40. Dans ces conditions, il conviendrait que la Commission passe le plus tôt possible à l'étude des projets de pactes, et plus précisément au projet de pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en évitant d'ailleurs une discussion générale dont l'utilité serait très contestable. Le meilleur moyen d'accélérer les travaux serait donc, actuellement, de renvoyer à une date ultérieure toute décision de procédure concernant les points 32, 60 et 12 de l'ordre du jour.

41. M. CHENG (Chine), commentant la proposition du représentant du Chili, dit qu'il regretterait que 10 séances seulement soient consacrées aux trois derniers points de l'ordre du jour. Etant donné que l'examen du rapport du Conseil économique et social (point 12) occupe habituellement 8 séances, il ne resterait plus que 2 séances pour l'étude des points 32 et 60; cela paraît insuffisant.
42. Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) et M. EUSTATHIADES (Grèce) estiment que si 8 séances sur 10 sont consacrées au point 12, on élimine, en pratique, les points 32 et 60 de l'ordre du jour.
43. M. PAZHWAQ (Afghanistan) précise, à l'intention du représentant du Chili, que sa délégation n'a nullement l'intention d'éliminer un point quelconque de l'ordre du jour. Elle désire simplement que la Commission consacre le maximum de temps à l'examen des projets de pactes. Si le point 32 n'est pas étudié à la présente session, il pourra l'être à une session ultérieure. La délégation de l'Afghanistan voudrait qu'aucune équivoque ne subsiste quant au sens de sa proposition: si elle suggère de retarder l'étude du point 32, c'est à seule fin de mieux défendre la cause de la libre détermination, pour laquelle elle n'a jamais cessé de lutter.
44. Compte tenu des observations formulées par un certain nombre de délégations, le représentant de l'Afghanistan n'insistera pas, si tel est le vœu de la Commission, pour que sa proposition soit mise aux voix pour l'instant. Il ne la retirera pas non plus. La Commission pourra donc prendre une décision à son sujet lorsqu'elle aura consacré toutes les séances nécessaires à l'examen des projets de pactes. Elle aurait intérêt en tout cas à entamer, dès maintenant, l'étude de l'article 6 du projet de pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
45. M. Pazhwak exprime l'espoir que le Chili ne demandera pas à la Commission de se prononcer sur sa proposition.
46. M. DIAZ CASANUEVA (Chili) estime que la meilleure méthode pour arriver rapidement à l'étude de l'article 6 du projet de pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est de voter immédiatement sur la proposition qu'il a présentée.
47. M. BRENA (Uruguay) considère que la Commission doit entreprendre, dès que possible, l'étude de l'article 6 en évitant un débat de procédure prolongé. Ce serait pour elle le meilleur moyen de remplir efficacement la tâche qui lui a été confiée, et qui consiste à approuver les projets de pactes. Il ne serait pas très logique d'examiner, avant l'adoption de ces textes, les mesures provisoires à prendre en attendant l'entrée en vigueur des pactes — ces mesures supposent en effet que les pactes sont déjà adoptés, mais ne sont pas encore appliqués. Le représentant de l'Afghanistan a donc raison de ne pas demander que l'on vote sur sa proposition au stade actuel des débats.
48. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que la proposition du Chili et celle que vient de faire l'Afghanistan, à savoir de ne pas procéder pour l'instant au vote sur sa propre proposition, sont parfaitement compatibles. Les deux délégations pourraient peut-être s'entendre pour proposer à la Commission un texte pratique sur la procédure à suivre. En attendant qu'elles se soient mises d'accord, on aurait intérêt à ne pas perdre de temps et à examiner sans tarder l'article 6 du projet de pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, comme l'a suggéré le représentant de l'Uruguay.
49. Certes, il serait préférable que la Commission ne procède pas à un vote, mais si les délégations insistent dans le sens contraire, l'Union soviétique devrait prendre position. Elle se prononcerait pour la dernière proposition de l'Afghanistan; cela ne signifierait nullement d'ailleurs qu'elle s'opposerait ultérieurement à la proposition chilienne, car les deux propositions lui paraissent conciliables.
50. M. EUSTATHIADES (Grèce) pense que la Commission devrait voter sur la proposition du Chili.
51. M. BAROODY (Arabie Saoudite), désireux d'accélérer les travaux de la Commission, propose d'amender la proposition chilienne de la manière suivante: la Commission devrait décider de consacrer 35 séances consécutives au moins à l'examen des projets de pactes. Elle se prononcerait, après l'étude des projets de pactes, sur la manière dont elle organiserait ses dernières séances.
52. M. PAZHWAQ (Afghanistan) propose que la Commission commence à étudier les projets de pactes relatifs aux droits de l'homme à la séance suivante et leur consacre 35 séances au moins.
53. Le PRESIDENT constate qu'aux termes de l'article 131 du règlement intérieur, les propositions de l'Arabie Saoudite et de l'Afghanistan ne constituent pas à proprement parler des amendements à la proposition chilienne. Il ne pourrait donc les mettre aux voix avant ladite proposition.
54. M. MUFTI (Syrie) propose un amendement à la proposition du Chili: la Commission ne consacrerait ses 10 dernières séances à l'examen des points 32, 60 et 12 de l'ordre du jour que dans le cas où l'examen des articles fondamentaux des projets de pactes serait terminé.
55. M. BAROODY (Arabie Saoudite) estime que sa proposition est bien un amendement à la proposition chilienne. Elle n'en reprend pas les termes, mais elle en résulte directement et logiquement. Si l'on considère que la Commission tiendra encore 45 séances environ, le chiffre de 35 séances mentionné dans l'amendement de l'Arabie Saoudite et le chiffre de 10 séances indiqué dans la proposition chilienne sont parfaitement compatibles puisque le premier s'applique aux réunions ayant pour objet l'étude des projets de pactes et le deuxième concerne les réunions consacrées aux trois autres points de l'ordre du jour.
56. M. BAROODY reconnaît d'ailleurs que la proposition chilienne et l'amendement qu'il vient de lui apporter permettraient ultérieurement la réouverture d'un débat de procédure. Au lieu de voter hâtivement, la Commission ferait sans doute mieux de passer immédiatement à l'étude des projets de pactes; si un accord se réalise entre l'Afghanistan et le Chili, elle n'aura pas à engager, après les 35 séances relatives aux projets de pactes, un nouveau débat procédural.
57. M. DIAZ CASANUEVA (Chili), après avoir déclaré que 10 séances au moins étaient nécessaires à la Commission pour examiner les trois derniers points de l'ordre du jour, constate que, dans sa toute dernière proposition, l'Afghanistan ne précise pas à quelles questions seront consacrées les 10 dernières séances. C'est un point qu'il ne faut pourtant pas laisser au hasard. Le représentant du Chili pourrait accepter une proposition tendant à ce que la Commission consacre 35 séances au point 31 et les 10 dernières séances aux points 32, 60 et 12, mais il ne pourrait admettre une proposition qui ne contiendrait rien sur l'organisation des travaux

des dernières séances. Faute d'obtenir une précision de ce genre, le Chili insisterait sur la proposition dont il a saisi la Commission, sans demander d'ailleurs qu'un vote ait lieu immédiatement.

58. Le PRESIDENT demande aux représentants qui ont formulé des propositions de les communiquer au Secrétariat par écrit.

La séance est levée à 13 h. 30.